



## SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

### PV Comité Syndical du 23 juin 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 23 juin,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, salle de l'ancien cinéma, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

**Nombre de membres du comité :** 32 titulaires.

**Date de la convocation :** 16/06/2023

**Nombre de membres présents :** 25

Nombre de votants : 27

**Étaient présents :** BOSC A., MARCHI J-C., SAUR S., ALLIES M., ALLIES J-P, ROQUE T., CHABBERT J, BOUCHE P., GALTIER D., COMBES M., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SIMO-CAZENAVE J.P., BORDES R., SALLES M., FABRE D., SAUTEREL A.L., PUJOL J.M., LERMET S., MATHIEU H., SAUVY P., FALIP J-L.

**Excusés :** COSTE C, BOULOUIS S., ARIBAUD E. (a donné procuration à BIES C.), MADALLE J., DEROTHE M. (a donné procuration à MATHIEU H.), BOLTZ J-C., GACHES M.

**Secrétaire de séance :** SIMO-CAZENAVE J.P.

### PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H30

### DELIBERATIONS

#### Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 12 Avril 2023.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 12 Avril 2023.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

## Délibération N°2 : Rapport 2022 du délégataire pour l'eau potable

La société SAUR présente au Comité Syndical le rapport annuel 2022 pour la gestion de l'eau potable concernant les communes de St-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Faugères, Laurens, Autignac, Magalas, Roquessels, Caussiniojols, dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte du rapport présenté.

## Délibération N°3 : Rapport 2022 du délégataire pour l'assainissement collectif.

La société SAUR présente au Comité Syndical les rapports annuels 2022 pour la gestion de l'assainissement collectif concernant les communes de Magalas, Autignac et Laurens (un rapport par commune), dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte des rapports présentés.

## Délibération N°4 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2022 relatifs à l'eau potable (gestion en régie et gestion par délégation de service public), l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## Délibération N°5 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2022 relatifs à l'assainissement collectif (gestion en régie et gestion par délégation de service public : Magalas, Laurens et Autignac), l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Délibération N°6 : Factures eau – Admissions en non-valeur (créances éteintes)**

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget eau, dont les listes détaillées ont été établies par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières.

Le total des montants présentés s'élève à 1 965.56 € et concerne des décisions de justice (surendettement et effacement de dettes).

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** l'admission en non-valeur des listes proposées par la trésorière, pour un montant total de 1 965.56 € euros, **DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 1 965.56 € à l'article 6542 est inscrit au budget de l'exercice en cours du Syndicat.

#### **Délibération N°7 : Factures eau – Admissions en non-valeur.**

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget eau, dont les listes détaillées ont été établies par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières.

Le total des montants présentés s'élève à 10 276.53 € et concerne des poursuites infructueuses, personnes décédées...

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** l'admission en non-valeur des listes proposées par le Président, pour un montant total de 10 276.53 € euros, **DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 10 276.53 € à l'article 6541 est inscrit au budget de l'exercice en cours du Syndicat.

#### **Délibération N°8 : Factures assainissement – Admissions en non-valeur.**

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget assainissement, dont les listes détaillées ont été établies par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières.

Le total des montants présentés s'élève à 571.53 € et concerne des poursuites infructueuses, personnes décédées...

Le Comité, après en avoir délibéré, après délibération :

**DECIDE** l'admission en non-valeur des listes proposées par le Président, pour un montant total de 571.53 € euros, **DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 571.53 € à l'article 6541 nécessite une décision modificative qui sera proposée au comité syndical.

## Délibération N°9 : Décision modificative N°1 budget assainissement (10901)

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour mandater les admissions en non-valeur du budget assainissement, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Compte	Recettes	Dépenses
6542		-600,00 €
6541		600,00 €
TOTAL		0,00 €

Après délibération, les membres du Comité syndical valident la décision modificative détaillée ci-dessus.

## Délibération N°10 : Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances du syndicat – budgets eau et assainissement (10900 et 10901)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19 et L.2122-24 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 novembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault ;

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport du Président, et après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Président pour tous les titres et pour tous les budgets du syndicat (budgets eau 10900 et budget assainissement 10901) ;
- ETANT PRÉCISÉ QUE cette autorisation s'applique à tous les budgets du syndicat et pour la durée du mandat de Monsieur le Président ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

## INFORMATIONS

### AU FIL DE LA SEANCE

- Présentation des rapports annuels du délégataire SAUR pour l'eau et l'assainissement collectif 2022.

Des pics de consommation ont été détectés au moment de la diffusion du premier arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau.

Le réservoir de Faugères est en mauvais état et il y a des problèmes de pression au niveau du quartier haut.

Station d'épuration de Laurens : des problèmes importants de retour de données, dues à des problèmes de transmission par le réseau de Bouygues-Télécom, ont été signalés.

M. Laurent Rippert, Directeur de l'Établissement Public Territorial Orb Libron, explique qu'il est indispensable de connaître les volumes qui entrent dans la station, compte tenu du très fort impact des eaux parasites sur le dysfonctionnement de la station.

M. FALIP, s'étonne qu'avec les outils actuels mis en œuvre sur les installations, nous ne parvenons pas à obtenir des données fiables avec un historique sur plusieurs mois. M. FALIP demande à l'exploitant de mettre en place des actions correctives afin que ce problème ne se renouvelle plus.

M. Rippert et Cédric Salomon estiment que l'absence des données pendant quatre mois, en 2022, n'est pas acceptable et que l'exploitant SAUR doit rectifier les problèmes pour être en capacité de fournir des données utiles et objectives pour le dimensionnement de la future station.

La SAUR s'engage à revoir les données et à corriger les relevés fournis dans le RAD.

#### Point sur les ressources en eau potable par M. Rippert.

La sécheresse de cette année démontre la nécessité impérieuse d'économiser l'eau, mais également d'optimiser les rendements des réseaux.

Les rendements de la partie Nord et de la partie Sud du syndicat n'atteignent pas encore les objectifs fixés par le SAGE Orb Libron. Cependant, la tendance nette à l'amélioration observée ces dernières années est encourageante quant à la capacité à atteindre des rendements objectifs dans les années à venir.

Il est à signaler que si une collectivité n'atteint pas les objectifs fixés, elle peut être sanctionnée par le blocage ou la limitation de son développement urbanistique.

#### Courrier de M. le Maire de la Tour sur Orb : demande de transfert de la compétence assainissement collectif.

Le Président informe les membres du comité de la demande de la Commune de La Tour sur Orb et le comité en prend acte.

Le Président propose d'envoyer un courrier de réponse stipulant qu'il n'y a pas d'opposition légitime à la demande de transfert de la compétence assainissement collectif au SI Mare et Libron, étant donné qu'il s'agit d'une compétence à la carte prévue dans les statuts du syndicat. Cependant, il conviendra, avant tout chose et comme cela a été fait pour les autres communes, de réaliser un état des lieux.

Un rendez-vous sera pris prochainement avec M. Le Maire de La Tour sur Orb afin d'organiser une réunion, à laquelle MM. Simo-Cazenave et Bouche souhaitent participer.

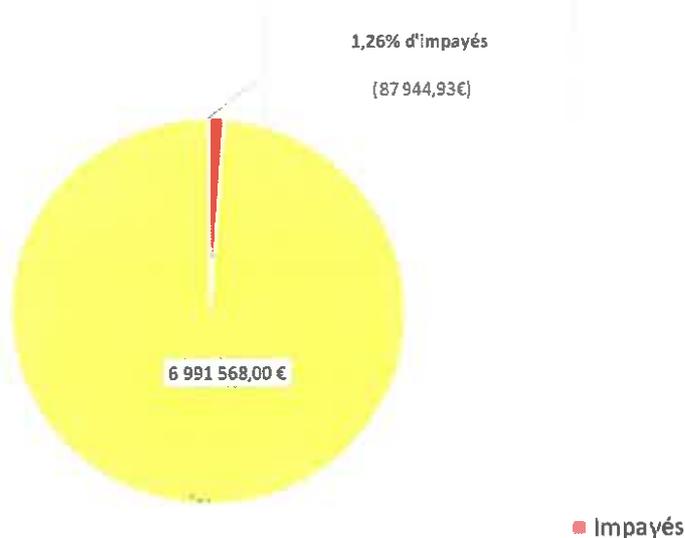
#### Bilan des impayés.

Faisant suite à une réunion avec Mmes Breil et Soria de la Trésorerie de Saint-Pons de Thomières, un bilan a été dressé et le travail de poursuites sur les recouvrements effectué par les services de la trésorerie porte ses fruits puisque le taux d'impayés sur la partie régie est passé de 1,65% (période 2010/2020) en 2022 à 1,26% (période 2010/2021) en 2023.

#### **Reste à recouvrer eau et assainissement communes en régie de 2010 à 2021**

	LE PRADAL	LA TOUR SUR ORB	ROSIS	ST GENIES DE VARENSAL	CASTANET LE HAUT	ST ETIENNE D'ESTRECHOUX	TRAYSSAC	ST GERVAIS SUR MARE	TOTAL
2010-2021	3 173,62 €	17 694,23 €	8 687,40 €	1 790,65 €	8 496,07 €	10 692,72 €	29 914,29 €	20 309,57 €	100 758,55 €
CREANCES ETEINTES 23/06/2023							-1 965,56 €		-1 965,56 €
ADMISSIONS NON VALEUR 23/06/2023	-147,07 €	-1 624,32 €	-538,41 €	-33,12 €	-3 324,10 €	-1 308,84 €	-3 693,32 €	-178,88 €	-10 848,06 €
<b>TOTAL APRES DEDUCTIONS</b>	<b>3 026,55 €</b>	<b>16 069,91 €</b>	<b>8 148,99 €</b>	<b>1 757,53 €</b>	<b>5 171,97 €</b>	<b>9 383,88 €</b>	<b>24 255,41 €</b>	<b>20 130,69 €</b>	<b>87 944,93 €</b>
							<b>RECETTES 2010-2021</b>		<b>6 991 568,00 €</b>
									<b>soit 1,26%</b>

## RECETTES 2010-2021



### Travaux feeder.

Cédric salomon explique que les travaux de renouvellement du réseau de distribution entre le château de Grézan et le réservoir de Magalas, avec augmentation du diamètre des canalisations, sont nécessaires, car actuellement, le réservoir se vide plus vite qu'il ne se remplit.

Il explique également que les grosses canalisations de distribution (diamètre 400 en fonte), artères principales du secteur Mare et du secteur Libron, devront être renouvelées prioritairement dans les années à venir car plusieurs interventions de réparations de fuites ont déjà eu lieu cette année.

M. Bouche fait le compte rendu d'une réunion qui s'est tenu à Faugères avec des élus et M. Haladjian, Directeur Territorial de l'Hérault de la CDC-Banque des Territoires. Il informe des propositions de prêts à long terme (50 -60 ans) qui sont proposés par cette banque et des possibilités, par ce biais, d'envisager des gros travaux d'infrastructures du syndicat.

Des prospectives financières seront étudiées afin de permettre l'élaboration de scénarios pour aboutir aux meilleures solutions de financement des futurs projets.

### Point sur les travaux en cours :

- \* Tranche 1, renouvellement des réseaux EU de Laurens : les travaux se poursuivent normalement.
- \* Adduction d'eau potable au hameau de La Borie Nouvelle à Cabrerolles : les travaux sont terminés sur une partie du secteur, et la seconde partie démarrera en septembre.

Le bulletin d'information du syndicat « ETE 2023 » sera distribué dans les boites aux lettres entre le 03 et le 13 juillet 2023.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 05/07/2023

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc FALIP

Le secrétaire de séance, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat,  
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE



Procès-verbal du Comité Syndical du 23/06/2023